

Repondu le 11 août.

BUREAU

DRAGUIGNAN , le 31 Juillet 1806.

DES COMMUNES.

N.° 10497.

Envoi du Décret concernant la fête de St.-NAPOLÉON et celle du rétablissement de la Religion catholique en France.

LE PRÉFET du département du Var ,

A Messieurs les Maires des Communes.

MONSIEUR le Maire , le moment approche où nous devons célébrer les fêtes ordonnées par le Décret impérial du 19 mars dernier dont vous trouverez ci-joint une copie en forme.

La première est celle de St.-NAPOLÉON et du rétablissement de la Religion catholique en France : elle est fixée au 15 août de chaque année , jour de l'Assomption et de la naissance de S. M. l'Empereur et Roi.

La seconde aura lieu le premier Dimanche du mois de décembre : elle a pour objet de célébrer l'anniversaire du Couronnement de Sa Majesté et celui de la Bataille d'Austerlitz.

Ces solennités périodiques , également religieuses et civiles , en perpétuant le souvenir de notre régénération et de l'accroissement de prépondérance que la France a acquis pour le bonheur du monde , rappellent des événemens bien glorieux et bien chers : c'est à eux que nous sommes redevables de notre salut et de notre prospérité ; car que serions-nous devenus si ce jeune

Héros que la providence nous destinait pour réparer des malheurs dont la prudence la plus consommée ne pouvait prévoir ni les effets ni le terme, n'avait détourné les calamités qui menaçaient notre existence politique et le sort de nos familles? Sa présence a détruit tous les ferments de discorde; à sa voix, la guerre civile qui désolait une de nos plus belles contrées, a été éteinte; un Gouvernement réparateur et tutélaire a été créé; la religion est sortie triomphante de ses ruines, les temples saints ont été relevés; la morale publique a recouvré ses tribunaux; enfin par son génie, sa bravoure et sa sagesse, le GRAND NAPOLEON a écarté tous les dangers, surmonté tous les obstacles, vaincu tous les ennemis de la France, envers lesquels il s'est montré aussi magnanime par sa générosité que par ses triomphes, et a fixé d'une manière invariable les destinées de son vaste Empire.

Je suis persuadé, Monsieur le Maire, que vous avez préparé d'avance les moyens de célébrer ces fêtes avec toute la pompe et l'éclat que la localité pourra permettre, sans excéder le montant des sommes affectées à cet objet dans le budget de 1806; et je ne doute point que vos concitoyens ne s'empres- sent d'y assister, et de montrer, dans leur réunion et dans leur concours, par leur zèle et leur recueillement, l'amour qu'ils doivent au Monarque, qui ne veut être heureux que du bonheur de son peuple, et leur respect pour la religion dont la nécessité, même politique, a été généralement reconnue.

En effet, les vues les plus vastes et les plus profondes ne peuvent raffermir un Empire, si elles ne s'élèvent jusqu'au sou-

verain Maître du Monde, qui est son premier fondateur; il n'y a point d'accord entre la raison et la nature, si la religion n'en est pas le ciment; l'homme ne croit rien devoir à l'homme si le principe religieux est détruit; il est le fondement éternel de la société, le lien naturel des Empires et des familles; le pouvoir humain ne peut rien en lui-même sur les hommes, s'il veut se passer de celui de la religion. Ce n'est que par elle seule que le pouvoir qui est physiquement le plus faible devient moralement le plus fort: toute vertu qui n'est pas fondée sur un principe religieux est illusoire et n'offre aucune garantie; l'homme enfin ne peut goûter de bonheur sur la terre s'il n'a pour base les préceptes de la religion.

Ces vérités aussi simples que profondes, aussi évidentes que nécessaires, ont été sacrifiées un instant aux absurdités audacieusement débitées sur nos devoirs moraux et nos droits politiques; mais l'expérience a prouvé que la morale sans préceptes positifs laisserait la raison sans règle, et que la morale sans dogme religieux ne serait qu'une justice sans tribunaux.

Que de motifs, Monsieur le Maire, se réunissent pour émouvoir nos cœurs, exciter notre enthousiasme et notre amour pour le Chef auguste de l'Etat! Je me repose sur vous pour les développer davantage à vos concitoyens. Dites-leur que ces fêtes sont celles de la reconnaissance; qu'ils ont tous le devoir d'en donner des preuves évidentes et sensibles. Emmenez-les au pied des autels; et que là, à la même heure et au même instant, il s'élève un concert unanime dans toute la France pour demander la conservation des jours d'un

*Héros, d'un Monarque, d'un père également respecté et chéri
de tous ses sujets, qui, je n'en doute pas, sacrifieraient
leur vie pour prolonger la sienne et pour seconder ses des-
seins et ses vues.*

Je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre.

**Recevez, Monsieur, l'assurance
de ma parfaite considération.**

Dorville

EXTRAIT DES MINUTES
DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

Au Palais des Tuileries, le 19 Février 1806.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS
ET ROI D'ITALIE;

Sur le rapport de notre Ministre des Cultes,
AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

TITRE I.^{er}

ARTICLE PREMIER.

La fête de Saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France, seront célébrées, dans toute l'étendue de l'Empire, le 15 août de chaque année, jour de l'Assomption, et époque de la conclusion du concordat,

2.

Il y aura, ledit jour, une procession hors de l'église; dans toutes les communes où l'exercice extérieur du culte est autorisé; dans les autres, la procession aura lieu dans l'intérieur de l'église.

Il sera prononcé avant la procession, et par un Ministre du culte, un discours analogue à la circonstance, et il sera chanté, immédiatement après la rentrée de la procession, un *Te Deum* solennel.

4.

Les Autorités militaires, civiles et judiciaires, assisteront à cette solennité.

5.

Le même jour 15 août, il sera célébré, dans tous les temples du culte réformé, un *Te Deum* solennel en actions de grâces pour l'anniversaire de la naissance de l'Empereur.

TITRE II.

6.

La fête de l'anniversaire de notre couronnement et celle de la bataille d'Austerlitz, seront célébrées, le premier dimanche du mois de décembre, dans toute l'étendue de l'Empire.

7.

Les Autorités militaires, civiles et judiciaires, y assisteront.

8.

Il sera prononcé dans les églises, dans les temples, et par un Ministre du culte, un discours sur la gloire des

armées françaises, et sur l'étendue du devoir imposé à
chaque citoyen de consacrer sa vie à son Prince et à la
patrie.

Après ce discours, un *Te Deum* sera chanté en actions
de grâces.

9.

Notre Ministre des cultes est chargé de l'exécution du
présent décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général attaché au Ministère,

PORTALIS fils.

Pour copie conforme :

Le Préfet du département du Var,

Désormes

31 Juillet 1806

1806

M Le Prefet

fetes annuels aux 15 aout, et 1^{er}
Dimanche de Decembre

Après ce discours, un Discours chanté en action
de grâces.

Notre Ministre des cultes est chargé de l'exécution de
présent décret.

Grand Napoléon

Par l'Empereur :

Le Secrétaire d'Etat, signé Ilouars B. MARTEL

Tout expédition conforme :

Le Secrétaire général attaché au Ministère

PONTARRIS fils

En copie conforme :

Le Prefet du département du Var

Cette